

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3977

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I demain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3977**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I demain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En 2020, la Métropole a initié un cycle d'ateliers pour améliorer les outils de mise en conformité des projets numériques de la Métropole au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au règlement général de sécurité (RGS), dans le cadre du marché n° 2020-520 de prestations de design et expérimentations de services numériques.

Ces groupes de travail, conduits par le responsable de la sécurité des systèmes informatiques et l'équipe déléguée à la protection des données, se sont appuyés sur l'expertise du cabinet de conseil nod-A SiaXperience en matière de design et expérimentations de services numériques pour évaluer les sources de complexité et remédier aux freins à une conformité optimale des projets.

Ces deux règlements présentent effectivement des obligations convergentes et s'appliquent à un grand nombre de projets métropolitains, dès lors que ceux-ci impliquent un traitement de données à caractère personnel et concernent des services numériques entre administrations publiques et/ou entre administrations et usagers.

Ces règlements visent ainsi à protéger la vie privée des personnes physiques et à garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données, par une évaluation des risques et des menaces, ainsi que par le déploiement de mesures organisationnelles et techniques pour y répondre.

À l'issue de ces ateliers, les processus de conformité fondés sur l'étude d'impact sur la vie privée au titre du RGPD et l'analyse de risques au titre du RGS ont été réunis en une démarche unique et globale et formalisés au sein d'un nouvel outil collaboratif : S.I demain.

S.I demain a pour double objectif de :

- sécuriser de manière collaborative et autonome les projets numériques développés par la Métropole,
- garantir la conformité des projets métropolitains au RGPD et au RGS, en facilitant l'élaboration de l'étude d'impact sur la vie privée et de l'analyse de risques du RGS.

Afin de permettre à la Métropole une exploitation pleine et entière de cet outil, la société nod-A SiaXperience lui cède l'ensemble de ses droits d'auteur dans un contrat qui porte sur la cession :

- du droit de reproduction et de représentation de l'outil S.I demain, pour toute exploitation, sur tout objet et tout

support, sous toutes ses formes, présentes et à venir,

- du droit d'adaptation de l'outil,

- du droit de propriété sur tous les originaux, y compris les esquisses, ébauches, projets, illustrations et tous les éléments de l'outil S.I demain,

- du droit de protéger et de déposer, à quelque titre et où que ce soit, tous les éléments de l'outil S.I demain faisant l'objet de la présente cession.

Cette cession est réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur mais n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la collectivité. La Métropole s'engage à citer le nom de la société nod-A SiaXperience sur tout document ou support de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole et la société nod-A SiaXperience.

2° - Autorise le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-328832-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
